

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 2 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 janvier deux mille dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

**2 FEVRIER 2017**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

OBJET

**Avis du Conseil  
Municipal sur la demande  
de remise gracieuse du  
comptable public –  
Monsieur Bernard  
Rouanet – auprès du  
ministre en charge du  
budget**

**Avaient donné procuration :**

Monsieur JOUSSE à Monsieur LAMY  
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 3 février 2017  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 3 février 2017  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 3 février 2017

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

**Etait absente :**

Madame ROULY

**Secrétaire de séance :**

Madame MACE

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20170202-17-A-07-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2017  
Date de réception préfecture : 03/02/2017

**N° DE DOSSIER** : 17 A 07

**OBJET** : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC - MONSIEUR BERNARD ROUANET - AUPRES DU MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET

**RAPPORTEUR** : Madame CLECH

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Par jugement en date du 11 octobre 2016, la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France a prononcé la mise en débet de Monsieur Bernard ROUANET, comptable public, chargé de la Trésorerie de Saint-Germain-en-Laye durant l'exercice budgétaire de l'année 2012.

Le juge des comptes a déclaré Monsieur Bernard ROUANET débiteur de la commune de Saint-Germain-en-Laye pour les sommes de 23 522,30 € et 968 279,48 €, augmentées des intérêts de droit à compter du 30 octobre 2015.

Le juge des comptes a estimé que Monsieur Bernard ROUANET avait procédé au règlement de primes « enfants » et de primes « treizième mois » par mandat collectif à plusieurs agents communaux, en l'absence des pièces justificatives requises.

En application de l'article 8 du décret 2008-228 du 5 mars 2008, Monsieur Bernard ROUANET a sollicité auprès du Ministre chargé du budget la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, intérêts compris.

Conformément à l'article 9 du même décret, la décision de l'apurement des débetés des comptables publics et assimilés revient à la Direction Générale des Finances Publiques mais est subordonnée à l'avis de l'organe délibérant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du comptable public, Monsieur Bernard ROUANET.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée auprès du Ministre en charge du budget de Monsieur Bernard ROUANET suite au jugement prononcé à son encontre par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France en date du 11 octobre 2016.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye